

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :
Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC)

Entre

Syndicat des Copropriétaires Quartier de l'Atrium, phase I
Bénéficiaire, demandeur

Et

La Garantie des Maîtres Bâisseurs
Administrateur, défenderesse

Et

Sommet Développement Immobilier Inc.
Entrepreneur, mise en cause

N° dossier Garantie : A-2060 / U-500449

N° dossier CCAC : S06-1202-NP

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre :	Me René Blanchet, ingénieur-avocat
Pour les bénéficiaires :	Me Pierre Ouellet (Grondin, Poudrier, Bernier)
Pour l'entrepreneur :	Erreur! Signet non défini.
Pour l'administrateur :	M. Michel Thibault
Date(s) d'audience :	16 avril 2007
Lieu d'audience :	425, 57 ^e Rue ouest, Québec (Charlesbourg)
Date de la décision :	Avril 2007

[1]

Me René Blanchet, ingénieur-avocat
Arbitre